

Parcours École d'Ingénieurs au sein de l'ENSIBS : cadre de fonctionnement

Le PEI (Parcours École d'Ingénieurs) est un cycle préparatoire qui permet aux élèves issus de ce parcours de poursuivre leurs études en cycle ingénieur dans une des spécialités de l'ENSIBS. L'ENSIBS est une école publique dépendant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), rattachée à l'Université de Bretagne Sud (UBS) et délivrant des diplômes d'ingénieur reconnus par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).

Le PEI prépare en deux ans les élèves au cycle ingénieur en leur donnant une formation scientifique fondamentale pluridisciplinaire, complétée par des enseignements tournés vers le métier d'ingénieur. Le recrutement se fait à travers le concours Geipi Polytech qui est ouvert aux bacheliers généraux ainsi qu'aux bacheliers technologiques (dont STI2D). Les lauréats du concours Geipi Polytech intègrent le PEI-A s'ils sont titulaires du BAC général et le PEI-D s'ils sont titulaires du BAC technologique. À l'issue de ces deux années, les élèves ayant validé leur parcours PEI (toutes les UE de l'ENSIBS ainsi que toutes les UE des deux années universitaires) ont un accès direct et de droit au cycle ingénieur de l'ENSIBS (hors filières en apprentissage). À noter que les élèves issus du parcours PEI-A ont le droit de faire leur choix parmi toutes les spécialités de l'école, selon les places qui leurs sont offertes, lors de leur intégration au cycle ingénieur de l'école. Pour les élèves du parcours PEI-D, le choix est plus restreint. En effet, les élèves qui ont suivi le parcours PEI-D à l'IUT de Vannes ont le choix parmi les spécialités proposées par l'école sur le site de Vannes et ceux qui ont suivi le parcours PEI-D à l'IUT de Lorient ont le choix parmi les spécialités proposées par l'école sur le site de Lorient.

Dans le cadre des parcours préparatoires : PEI-A et PEI-D, l'ENSIBS travaille en étroite collaboration avec l'UFR SSI de l'UBS et les IUT de Lorient et de Vannes.

Ce document a pour objectif de définir le cadre de fonctionnement entre l'ENSIBS et

- l'UFR SSI de l'UBS dans le cadre du parcours PEI-A ;
- les IUT de Lorient et de Vannes dans le cadre du parcours PEI-D.

Recrutement

Les candidats souhaitant intégrer un des parcours préparatoires de l'ENSIBS doivent passer le concours Geipi Polytech (inscription au concours sur le site de Parcoursup : <https://www.parcoursup.fr>).

Le recrutement des élèves en parcours PEI au sein de l'ENSIBS est géré par un responsable du concours Geipi Polytech à l'école.

Le nombre maximum de places d'accueil pour chacun des parcours est révisé chaque année par le responsable du concours Geipi Polytech, en assemblée générale du concours. Ce nombre doit être validé par la direction de l'ENSIBS en accord avec les partenaires (c'est-à-dire, l'UFR SSI et les IUT de Lorient et de Vannes) avant d'être communiqué au concours. Conformément à la décision du recteur, les bacheliers technologiques admis sur concours GEIPI Polytech sont inscrits dans les quotas de bacheliers technologiques des IUT.

Inscription

À l'issue du recrutement, les lauréats du concours Geipi Polytech qui ont émis le souhait d'intégrer l'ENSIBS sont inscrits :

- en inscription principale :
 - en Licence auprès de l'UFR SSI de l'UBS, pour les élèves du parcours PEI-A ;
 - en DUT/BUT auprès, soit de l'IUT de Lorient, soit de l'IUT de Vannes pour les élèves du parcours PEI-D ;
- et en inscription secondaire administrative, en PEI-A ou PEI-D auprès de l'ENSIBS. Cette inscription permet à l'ENSIBS de gérer toute convention de stage ou de mobilité internationale, signée par délégation de la présidente de l'UBS, et qui entre dans les contraintes de délivrance du titre d'ingénieur pour une scolarité en 5 ans.

Scolarité des élèves

Parcours PEI-A

Les élèves admis pour le parcours PEI-A au sein de l'ENSIBS suivent leur scolarité à l'UFR SSI de l'UBS à Lorient (Licence1, Mention Sciences pour l'Ingénieur pour l'année universitaire 2021-2022 / Mention Sciences des Systèmes Communicants à partir de l'année universitaire 2022-2023) pour leur première année. À l'issue de leur première année et s'ils ont validé leur première année du PEI-A, ils ont la possibilité de :

- poursuivre leur deuxième année à l'UFR SSI de l'UBS à Lorient (Licence2, Mention Sciences pour l'Ingénieur pour l'année universitaire 2021-2022 / Mention Sciences des Systèmes Communicants à partir de l'année universitaire 2022-2023) ;
- changer de site et poursuivre leur deuxième année à l'UFR SSI de l'UBS à Vannes (Licence2, Mention Mathématiques et Informatique)¹.

Les élèves du parcours PEI-A peuvent quitter le parcours PEI-A tout en continuant leurs études en Licence.

Parcours PEI-D

Les élèves admis pour le parcours PEI-D au sein de l'ENSIBS suivent leur scolarité pendant deux ans :

- soit à l'IUT de Lorient (département Génie Industriel et Maintenance - GIM) ;
- soit à l'IUT de Vannes (département Informatique).

Les élèves du parcours PEI-D peuvent quitter le parcours PEI-D tout en continuant leurs études dans leur IUT.

¹ Cette option sera possible uniquement à partir de l'année universitaire 2023-2024.

Organisation de la formation

Le programme pédagogique suivi par les élèves en PEI devra se conformer aux exigences du réseau des écoles Polytech.

La majorité des UE d'un parcours PEI sont des UE de la composante partenaire. Ces enseignements sont entièrement pris en charge (sur le plan administratif, financier, pédagogique et organisationnel) par cette composante. Le programme du parcours PEI est construit à partir des UE proposées par la composante partenaire et après un échange avec l'école.

Chaque semestre, une UE spécifique à l'ENSIBS s'ajoute aux UE de la composante partenaire. Au total, quatre UE spécifiques sont imposées aux élèves du parcours préparatoire par l'école afin de les accompagner et de les former aux techniques qui leur permettront d'appréhender le métier d'ingénieur et de mieux connaître l'organisation de l'entreprise.

Les UE spécifiques à l'ENSIBS sont gérées par l'école, c'est-à-dire que l'ENSIBS prend en charge ces UE sur le plan administratif (création des UE, récupération et saisie des notes dans APOGÉE, etc.) et financier (les enseignants intervenant dans ces UE sont rémunérés par l'école) ainsi qu'au niveau pédagogique (choix des matières composant ces UE, choix des intervenants, méthode de validation des UE, etc.). Le volume horaire de ces UE est discuté entre les composantes au moment de définition de la maquette.

Les enseignements réalisés dans le cadre des UE spécifiques à l'ENSIBS sont dispensés dans les locaux de l'école. Ils sont placés de préférence les jeudis matin pour permettre aux élèves du parcours PEI de rencontrer dans l'après-midi les élèves du cycle ingénieur pendant le temps réservé aux activités d'ouverture.

Les détails concernant les UE des parcours PEI-A et PEI-D de l'école sont regroupés sous forme de maquettes. Les maquettes d'une année universitaire doivent être prêtes pour la fin du mois de mai de l'année universitaire précédente et doivent être communiquées à la direction des études.

Validation du parcours PEI

À l'issue de chacune des deux années de PEI, les élèves doivent avoir validé :

- l'année de Licence (UFR SSI de l'UBS) pour les élèves du parcours PEI-A,
- l'année de DUT/BUT (IUT de Lorient - département GIM / IUT de Vannes - département Informatique) pour les élèves du parcours PEI-D ;
- chacune des deux UE spécifiques PEI inscrites dans leur parcours.

Une commission (ou éventuellement un jury) organisé à la fin de la deuxième année des études émet une préconisation quant à la spécialité la mieux adaptée au profil de l'élève.

Validation de l'année de Licence ou de DUT/BUT

- Le jury de la Licence ou du DUT/BUT valide exclusivement les semestres et/ou l'année de la Licence ou du DUT/BUT. Les UE du parcours PEI ne sont pas prises en compte dans la validation des semestres et de l'année de Licence ou de DUT/BUT.

- Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) de la Licence ou du DUT/BUT sont fixées par la composante partenaire correspondant.

Validation du parcours PEI

- Les UE spécifiques au parcours PEI sont évaluées par des grades (voir section 5 du règlement des études de l'école). Elles sont réputées validées pour toute évaluation traduite par les grades A, B, C, D ou E.
- Un jury annuel de l'école statue sur la validation des UE PEI et de l'année de PEI.
- Il n'y a pas de compensation possible entre UE spécifiques aux parcours PEI.
- Si l'élève ne valide pas une des UE spécifiques à son parcours PEI, il quitte le parcours, mais peut continuer ses études en Licence ou en DUT/BUT si toutefois il a validé l'année de Licence ou de DUT/BUT.

Organisation des jurys

Les UE des composantes partenaires sont validées lors des jurys semestriels et/ou annuels de ces composantes. Ces jurys sont organisés par les composantes partenaires. Les résultats des élèves du parcours PEI sont communiqués au responsable du parcours qui les communique ensuite à la direction des études et sont accompagnés d'une synthèse.

Les UE spécifiques à l'ENSIBS sont validées lors des jurys annuels. Le responsable du parcours prend soins d'organiser ces jurys et d'établir un compte rendu à l'issue de chaque jury et de le communiquer à la direction des études.

Composition des jurys PEI :

- Le directeur de l'école ou son représentant ;
- Le directeur des études de l'école ;
- Le responsable du parcours PEI ;
- Les responsables des UE spécifiques à l'école ;
- Un représentant de la composante partenaire (directeur des études, enseignant intervenant dans le parcours, etc.).

Admission dans le cycle ingénieur

À l'issue des deux années, les élèves ayant validé leur PEI ont un accès direct et de droit pour poursuivre leurs études dans le cycle ingénieur de l'ENSIBS en choisissant une des spécialités de l'école (hors parcours en apprentissage). Ils peuvent également intégrer une autre école du réseau Polytech (hors filières en apprentissage), mais uniquement sur sélection, suivant les résultats qu'ils ont obtenus pendant leur parcours PEI.

Les postulants à la formation par alternance doivent faire acte de candidature. Une commission de l'école, composée des responsables des spécialités de l'école, des responsables des parcours PEI et de la direction des études, organisée à l'issue du semestre S3 (fin février) émet un avis de poursuite d'études dans la spécialité demandée et un avis favorable dispense les candidats de subir l'examen de leur dossier académique par le jury de recrutement. Néanmoins, l'admission de ces candidats à l'école dans la formation par alternance reste conditionnée par le fait de trouver et signer un contrat avec une entreprise dans laquelle le candidat travaillera pendant ces études à l'école.

À noter que les élèves issus du parcours PEI-A ont le droit de faire leur choix parmi toutes les spécialités de l'école, selon les places qui leurs sont offertes, lors de leur intégration au cycle ingénieur de l'école. Pour les élèves du parcours PEI-D, le choix est plus restreint. En effet, les élèves qui ont suivi le parcours PEI-D à l'IUT de Vannes ont le choix parmi les spécialités proposées par l'école sur le site de Vannes et ceux qui ont suivi le parcours PEI-D à l'IUT de Lorient ont le choix parmi les spécialités proposées par l'école sur le site de Lorient.

Responsable du parcours PEI

Tout au long de leurs deux années d'étude, les élèves des parcours PEI sont suivis par le responsable de leur parcours qui est issu du corps enseignant de l'ENSIBS et qui a un rôle d'intermédiaire entre l'ENSIBS et la composante partenaire. Ce responsable est rémunéré par l'école.

L'école a plusieurs responsables :

- Responsable du parcours PEI-A première année (Lorient) et deuxième année (Lorient) ;
- Responsable du parcours PEI-A deuxième année (Vannes)² ;
- Responsable du parcours PEI-D (IUT de Lorient) ;
- Responsable du parcours PEI-D (IUT de Vannes).

Le responsable du parcours PEI :

1. travaille en collaboration avec le responsable du concours Geipi Polytech de l'ENSIBS ;
2. travaille en collaboration avec des collègues de l'école, des collègues de la composante partenaire et la direction des études de l'école pour établir le contenu des UE spécifiques à l'école ;
3. communique à la direction des études de l'ENSIBS :
 - a. la liste détaillée (BAC, mention, classement, choix de la spécialité, etc.) des élèves du parcours (début septembre) ;
 - b. la maquette du parcours comportant (1) les UE de la composante dans laquelle les élèves du parcours sont intégrés, (2) les UE spécifiques à l'école (fin mai) ;
 - c. le calendrier de la composante partenaire en indiquant
 - les dates de la rentrée, de début et de fin des semestres,
 - les périodes de vacances,
 - les sessions d'examen et
 - les dates des jurys et de la commission émettant un avis de poursuite d'étude en parcours par alternance au sein de l'école (fin mai) ;
 - d. l'organisation des jurys annuels validant les UE spécifiques à l'école : la date et la liste des membres de chaque jury (début juin) ;
 - e. le compte rendu des jurys (une semaine après le jury) ;
 - f. le classement des élèves à l'issue du jury d'année (une semaine après le jury) ;
 - g. le choix des élèves par rapport à la spécialité du cycle d'ingénieur qu'il souhaite intégrer (fin de la 1ère année et milieu/fin de la 2ème année) ;
4. organise la journée de la rentrée et communique le programme à la direction des études de l'école ;

² À partir de l'année universitaire 2023-2024.

5. organise les séances de tutorat des élèves du parcours (au minimum 1 par semestre) et communique les comptes rendus à la direction des études de l'école ;
6. organise le parrainage des élèves de 1ère année par les élèves de 2ème année, voire par les élèves volontaires du cycle ingénieur ;
7. aide à l'intégration des élèves au sein de l'école (conférences, organisation de divers événements avec l'aide des associations de l'école, etc.) ;
8. participe aux jurys de semestre et d'année de Licence ou de DUT/BUT (avec droit au vote) ;
9. organise les jurys annuels validant les UE spécifiques à l'école et y participe ;
10. organise la commission émettant l'avis sur la poursuite d'étude en parcours par alternance au sein de l'école (à l'issue du semestre 3, fin février) ;
11. organise les bilans de semestre auprès des élèves du parcours et communique les comptes rendus à la direction des études ;
12. réunit régulièrement autour de lui les représentants de l'IUT et la direction des études de l'école pour dresser divers bilans : bilan de la rentrée, bilan de milieu d'année, bilan d'année ; rédige et communique un compte rendu de chaque réunion ;
13. aide à l'orientation des élèves et peut proposer des actions pour l'employabilité des élèves en vue d'une intégration dans un parcours par apprentissage (préparation de CV, information sur les entreprises, organisation d'un stage de découverte) ;
14. représente les parcours PEI pendant la Journée Portes Ouvertes de l'école ;
15. crée des opportunités pour faire connaître aux élèves les deux sites de l'école.

Référent du parcours PEI dans la composante partenaire

Suite à l'augmentation significative de l'effectif des élèves dans le parcours PEI-A, il est nécessaire de mener une réflexion sur la création d'une mission de référent pour le parcours PEI dans la composante partenaire.